

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt deux et le huit décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, Mme MOLLARET Laurence, M. POUGET Grégory, Mme RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

Excusée : Mme BROQUA Pauline.

Absent : M. BORZYCKI Milan.

Mme LAPORTE Pauline est élue secrétaire de séance.

Mme BROQUA Pauline a donné procuration à Mme FAGES Anne-Marie.

Concernant le compte rendu de la dernière séance (04/10/2022) :

Aucune remarque sur le compte rendu précédent.

Une question est soulevée par Laurence MOLLARET concernant la publication sur le site internet de la mairie, du compte rendu du conseil municipal précédent. En effet, celui-ci n'apparaît pas dès qu'il est transmis aux membres du conseil municipal.

Il est rappelé que le compte rendu ne peut être mis en ligne que lorsqu'il a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance suivante.

1- Validation des fiches actions « Petites villes de demain »

Ce programme mis en place par l'état pour les communes de moins de 20000 habitants a pour but de revaloriser et redynamiser la commune. Ce projet s'étend tout au long du mandat soit de 2020 à 2026.

La première étape concernant le diagnostic a déjà été réalisée, il s'agit maintenant de valider les fiches actions réalisées par Laura DEVEZE afin de signer la convention ORT (Opération Revitalisation des Territoires). Cette convention sera signée le vendredi 16 décembre à Rodez en présence des villes concernées telles que Villecomtal et Espalion.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du comité de pilotage du 26 octobre 2022, l'état, la région, le sous-préfet et l'établissement public foncier ont déjà éliminé toutes les opérations n'ayant pas de plan de financement et qui ne pourraient pas être réalisées d'ici à 2026. Le programme n'amenant pas de financement, ce sera donc à la commune d'aller chercher les subventions.

Laura DEVEZE, rappelle que le programme permet de fournir l'ingénierie aux communes pour créer leur projet de territoire.

Le périmètre du projet a été défini : il a été élargi notamment sur l'Avenue du Pont de Truyère afin d'inclure un maximum de bâtis. Il a été défini de façon stratégique, en suivant la départementale et en prenant le centre bourg et le cœur historique du village en compte.

Le projet est défini en 3 axes :

- 1- Améliorer le cadre de vie pour les habitants et les nouveaux arrivants
 - Revoir la mobilité dans le centre bourg
 - Aires de rencontres et actions de sociabilisation
 - Image d'une ville engagée pour la protection de l'environnement et d'un village à la confluence
- 2- Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti du centre historique et améliorer les bâtiments publics
 - Restaurer les rues et les cantous (venelles) afin de poursuivre l'embellissement du centre historique
 - Valoriser le patrimoine historique
 - Avoir une offre de logements pour accueillir les nouveaux arrivants
 - Rénovation et accessibilité des bâtiments publics
- 3- Redynamiser l'économie locale et renforcer l'attrait touristique
 - Maintenir et créer de l'emploi par une mise en valeur du territoire
 - Développer l'écotourisme et penser au hors-saison

Concernant les logements, il est rappelé que sur Entraygues sur Truyère, 60% des logements sont vacants ou vétustes.

Laura DEVEZE ajoute qu'il y a également un fort pourcentage de résidences secondaires sur Entraygues sur Truyère.

De ces axes, découlent 19 fiches actions qui vont donc être présentées et validées lors de la signature de la convention. Les fiches actions ne sont pas fixes, ainsi, si certaines ne sont pas réalisables ou urgentes, elles pourront être supprimées. De même, si une fiche action non écrite nous semble importante, un avenant sera réalisé afin de la rajouter au programme.

La suite de ce programme va être de répondre à des appels à projets et de suivre les actions concernant le projet de territoire.

Monsieur le Maire nous indique que ce projet de territoire permet de donner la priorité aux communes adhérentes à « Petites Villes de Demain », notamment s'agissant de l'habitat.

Richard CORBEL remarque que le périmètre n'inclut pas le Pont Notre Dame.

Laura DEVEZE explique qu'il a été nécessaire d'établir des priorités en prenant en compte de nombreux éléments et que par conséquent, de nombreux points ont été éliminés.

Monsieur le maire rappelle qu'il va y avoir une réunion sur la sécurisation de la traversée de la Ville où il va tenter d'inclure cette partie (bâtiments face au Pont Notre Dame). Il indique de nouveau que les Bâtiments de France ne veulent pas que ces bâtiments soient touchés.

Laura DEVEZE, indique que ses bâtiments ne sont pas dans le périmètre car il faut que le projet se concentre sur le cœur de village.

Laurence MOLLARET aimerait connaître de quelle manière Laura DEVEZE va nous accompagner dans la mise en œuvre de ses fiches actions et de leur priorisation dans la suite de ce projet puisque son contrat a été renouvelé pour l'année suivante.

Laura DEVEZE rappelle que la répartition de son temps de travail devrait être la même que cette année soit 30%.

Début 2023, une réunion publique de restitution sera à préparer. Début janvier, il y aura probablement une réunion de préparation afin de fixer la date de cette réunion.

Il est souligné qu'il y a une attente de la part des Entrayoles concernant l'évolution de ce projet.

Delphine PRAT, assistant au conseil rappelle à Laura DEVEZE qu'Olivier RAYNAL lui a adressé par mail une demande de compte-rendu de l'avancée du travail suite à la dernière réunion qui a eu lieu, et qu'aucune réponse n'a été apportée.

Il a été précisé que la restitution devrait être présentée au conseil municipal avant la restitution publique.

Le contrat de Laura DEVEZE prend fin le 31 décembre 2022, il a déjà été décidé, en amont du conseil municipal, de renouveler son contrat pour un an. Les 3 communes partagent la rémunération de Laura DEVEZE.

Une subvention de financement a été demandée aux services de la Préfecture, pour le moment aucun retour n'est parvenu.

Jusqu'à présent, la commune bénéficiait d'une aide de l'état pour la rémunération de Laura DEVEZE. Cette aide prend fin en décembre 2022, le coût estimé pour la commune l'année prochaine sera donc de 10000€ au lieu de 6000€.

Laurence MOLLARET questionne également sur la priorisation des actions par rapport à la candidature de la commune à « Petites Cités de Caractère » et à l'articulation des deux projets.

Laura DEVEZE, nous rappelle que certains éléments ont déjà été répertoriés et qui pourront être réutilisés.

Pour rappel, les projets « Petites Cités de Caractère », « Bourg Centre », « Petites Villes de Demain » et « PLUI » sont complémentaires et doivent être travaillés en cohérence.

Il est voté à l'unanimité l'engagement pour la signature de la convention ORT.

Délibération 2022-12-08-001

Laura DEVEZE, chargée de mission « Petite Ville de Demain » pour la commune d'Entraygues rappelle les différentes étapes de construction du programme PVD ainsi que les réunions de travail et de validation qui se sont tenues notamment en mairie d'Espalion en présence du sous-préfet de Millau, référent PVD.

Monsieur le Maire rappelle que le 9 juin 2021 la commune d'Entraygues sur Truyère a signé la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » aux côtés des communes de Villecomtal et d'Espalion.

Il rappelle que le gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des

communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Il passe par l'identification de projets à court et moyen terme sous la forme de fiches action, formalisant un programme opérationnel pluriannuel à l'horizon 2026, identifié par l'ensemble des partenaires.

Ce programme constitue une boîte à outils au service du territoire, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petite Ville de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme. Le programme permet également aux collectivités lauréates de mobiliser des cofinancements pour la mise en place d'ingénierie dédiée aux projets.

Monsieur le Maire indique que la convention « Petites Villes de Demain » vaut également ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) sur un périmètre défini. L'ORT se constitue comme une palette d'outils juridiques visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé (surtout des centres-villes), dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Au-delà de ces outils dédiés aux dispositifs PVD et ORT, les projets identifiés dans la convention « Petites Villes de Demain » viennent alimenter la maquette de projets du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par le PETR du Haut Rouergue. Les CRTE visent à simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'Etat et les collectivités signataires ainsi qu'à fluidifier les attributions de subventions.

Où les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *Approuve le projet de convention « Petites Villes de Demain »,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.*

2- Affaire Smet

Le Conseil municipal doit voter pour ce projet qui porte atteinte à l'environnement.

Laurence MOLLARET souligne que la phrase proposée « Le Conseil Municipal s'oppose à tout projet de la société SARL SMET qui porterait atteinte à l'environnement naturel et au patrimoine local et qui pourrait entraîner des nuisances pour le village. » n'est pas complète puisqu'il n'est pas donné une signification claire du « patrimoine local ». Il est rappelé que la préfète a pris un arrêté préfectoral où elle pointe les problèmes du développement de cette micro-centrale notamment sur les nuisances sonores. Il faut échanger entre les membres du conseil municipal sur la base de l'intérêt municipal pour pouvoir mettre des éléments très précis pour informer le préfet, les administrés et toutes les instances concernées de la position du conseil municipal sur ce point.

Richard CORBEL rappelle qu'un projet a été déposé en mars 2022 et fait l'objet d'un arrêté de la préfète qui demande l'étude environnementale contrairement à ce qui a été demandé par la société SARL SMET. Il rappelle également que le projet a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal par mail. Il valide donc la phrase proposée, en rajoutant qu'il s'agit de la demande d'examen au cas par cas reçue en préfecture le 11 mars 2022 et objet de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022. Il indique également, que lors de l'enquête publique, en ajoutant la précision du dossier, cela aura plus de poids.

Laurence MOLLARET réitère sa demande de définition du patrimoine local puisque ce projet s'inscrit dans un site classé et aux abords d'un monument historique. Il faudrait également préciser que la commune est contre les prétentions de la SARL SMET dans le cadre de la procédure judiciaire.

Plusieurs conseillers expriment leurs désaccords à « mélanger » ces deux points que sont la procédure judiciaire concernant la propriété de la rivière et le projet d'agrandissement de la microcentrale. De plus, lors des conseils municipaux précédents, il a déjà été dit que la commune était « avec les riverains ».

Pauline LAPORTE rappelle que les anciens échanges du conseil municipal sur ce projet n'ayant été traités que lors des questions diverses, il serait nécessaire de détailler de façon plus formelle le projet. L'objectif de cette délibération n'étant pas d'émettre un jugement sur les procédures en cours mais de rappeler à l'ensemble des habitants de la commune, que le projet est associé à une procédure judiciaire en cours.

Armelle GENETAY exprime elle aussi le souhait que le projet soit plus détaillé afin d'informer la population de ce qu'il s'est passé en amont.

Grégory POUGET propose qu'il soit mentionné sans rentrer dans les détails du projet, l'opposition du conseil

municipal.

Richard CORBEL remarque que la délibération de ce conseil municipal pourra faire pression sur toutes les personnes qui devront donner leur avis.

Laurence MOLLARET propose une autre formulation « le conseil municipal rappelle que la SARL SMET a assigné la commune, la communauté de communes afin de pouvoir disposer du foncier sur environ 300 m du lit de la Truyère et du foncier sur sa rive gauche. Le conseil municipal rappelle que la commune et la communauté de communes s'opposent dans le cadre de cette procédure judiciaire aux prétentions de la SARL SMET ».

Laurence MOLLARET interroge sur la présence dans un compte-rendu de l'information suivante, à savoir que la commune a pris un avocat pour s'opposer aux prétentions de la SARL SMET.

Annie RIEU explique que la délibération n'est pas une action d'information mais une décision prise.

Laurence MOLLARET exprime le souhait que la note faite par plusieurs conseillers municipaux sur le projet soit jointe.

Annie RIEU s'inquiète de faire une délibération trop précise qui permettrait, en cas de changement de quelques éléments dans le dossier du projet de la SARL SMET, de la rendre caduque.

Monsieur le maire indique que l'avocate de la commune Maître SALLES, a rendu des conclusions réitérant que la commune a pris position contre la SARL SMET.

« Le Conseil Municipal s'oppose à tout projet de la société SARL SMET qui porterait atteinte à l'environnement naturel et au patrimoine local et qui pourrait entraîner des nuisances pour le village, et notamment le projet du dossier déposé le 11/03/2022 faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 14/04/2022 qui a été analysé par le Conseil Municipal (résumé joint) »

L'ensemble du conseil municipal approuve cette formulation à laquelle sera jointe la note expliquant le projet.

Délibération 2022-12-08-002

Monsieur le Maire revient sur le dossier concernant la SMET et le Moulin d'Entraygues qui a été plusieurs fois évoqué lors des dernières réunions du conseil municipal. Il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'entériner la position du conseil municipal.

Le Conseil Municipal s'oppose à tout projet de la société SMET qui porterait atteinte à l'environnement naturel et au patrimoine local et qui pourrait entraîner des nuisances pour le village et notamment au dossier déposé en préfecture le 11/03/2022 et faisant l'objet d'un arrêté préfectoral du 14/04/2022. (Voir annexe)

3- Demande de subvention DETR pour le city stade : Modification du plan de financement

Grâce à l'appui de la sous-préfète, l'état a accordé une aide de 17492,16€.

L'ensemble du conseil municipal valide le nouveau budget.

Délibération 2022-12-08-003

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet d'aménagement du city stade est éligible à une subvention de l'état (DETR) pour un montant de 17 492,16€ et une subvention de la région de 8 700€, nous sommes toujours en attente du montant de la subvention du conseil départemental. Il convient de modifier le plan de financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le Projet et le plan de financement ci-dessous.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

<i>Estimation des travaux HT</i>		
<i>Aménagement plateforme</i>		25 184,00 €
<i>Pose gaines pour l'éclairage</i>		1 470,00 €
<i>Structure multisports</i>		46 230,00 €
<i>Sous total</i>		72 884,00 €
<i>Maitrise d'œuvre</i>		7 288,40 €
<i>Dépenses imprévues</i>		7 288,40 €
<i>Total</i>		87 460,80 €
<i>Subventions</i>		
<i>DETR</i>		17 492,16 €
<i>Conseil départemental</i>		17 492,16 €
<i>Région</i>		8 700,00 €
<i>Autofinancement</i>		43 776,48 €

4- Vente d'une benne du camion

La benne simple du camion a été remplacée par une tri-benne.
L'ancienne a été mise en vente, un acheteur nous en propose 500€
L'ensemble du conseil municipal valide le montant de vente de la benne.

Délibération 2022-12-08-004

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le camion Renault avait été acheté avec une benne simple qui a été remplacée, pour une meilleure utilisation, par une tri-benne. La benne simple a été mise en vente et Mr Excrozailles Fabien a fait une offre à 500€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte cette offre de 500€.

5- Régularisation cadastrale suite à la création du chemin d'Emperpigne / le Roc

Le chemin d'Emperpigne est terminé. Le géomètre a fait les relevés cadastraux, il y a lieu d'acquérir l'assiette de ce chemin afin que les services du cadastre puissent l'enregistrer officiellement. Pour ce faire, la commune doit acheter les parcelles :

- E772, E774, E786 et E788 soit au total 823 m2 à M.Rivière Maxime

- E777, E780, E783 et E790 soit au total 747m2 à M.Roucous Alain

La commune rachète pour un montant symbolique de 15€ les parcelles concernées. Les frais de notaire et du géomètre sont pris en charge par la commune.

L'ensemble du conseil municipal approuve la décision.

Délibération 2022-12-08-005

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chemin qui va du Roc à Emperpigne est maintenant terminé, l'assise du chemin a été matérialisée dans le document d'arpentage numérique N° 540 V et numérotée par le service du cadastre. Il y a lieu d'acquérir l'assiette du chemin à Maxime Rivière et à Alain Roucous, il est proposé la somme de 15€ par propriétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la vente des parcelles suivantes suivant le tableau ci-dessous et autorise Monsieur la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<i>Nom</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Contenance</i>	<i>Total</i>	<i>Prix</i>
<i>Rivière Maxime</i>	<i>E 772</i>	<i>51 m2</i>	<i>823 m2</i>	<i>15 €</i>
	<i>E 774</i>	<i>473 m2</i>		
	<i>E786</i>	<i>134 m2</i>		
	<i>E 788</i>	<i>165 m2</i>		
<i>Roucous Alain</i>	<i>E 777</i>	<i>241 m2</i>	<i>747 m2</i>	<i>15 €</i>
	<i>E 780</i>	<i>123 m2</i>		
	<i>E 783</i>	<i>301 m2</i>		
	<i>E 790</i>	<i>82 m2</i>		

6- Recensement 2022- Rémunération des Agents recenseurs

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau recensement de la population aura lieu en 2023. La collecte des renseignements se déroulera du 19/01/2023 au 25/02/2023. Les 2 demi-journées de formation auront lieu début janvier.

Proposition de rémunération :

1,75€ par formulaire « bulletin individuel » rempli

1,15€ par formulaire « feuille logement de résidence principale » rempli

0,37€ par km pour frais de déplacement (à vérifier)

La commune a, à ce jour, reçu 4 candidatures pour 3 postes

Le recensement par les agents recenseurs concerne uniquement les résidences principales, les résidences secondaires étant faites par la mairie.

Le conseil municipal valide les montants présentés sous réserve que la rémunération kilométrique soit conforme aux tarifs réglementés.

Délibération 2022-12-08-006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau recensement de la population aura lieu en 2023. La collecte se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023, les deux demi-journées de formation des agents recenseurs auront lieu les 3 et 10 janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des trois Agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Monsieur le Maire propose une rémunération brute sur la base de l'enveloppe attribuée par l'INSEE ainsi que le remboursement des frais kilométriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la rémunération des Agents recenseurs comme suit :

- 1.75 € par formulaire " bulletin individuel "

- 1.15 € par formulaire " feuille logement des résidences principales "

- 0.37 € par km pour frais de déplacement.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

7- Reconduction de l'opération façades

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 3 ans l'opération façades sur le même périmètre (centre bourg) sur la même base soit :

20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000€ HT par immeuble soit : 1 000€ maximum

Il est rappelé qu'une partie du montant des travaux est déductible des impôts.

Pauline LAPORTE pose la question d'une possible modification du montant avant le délai des 3 ans.

Il sera effectivement possible de modifier le montant avant les 3 ans.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le prolongement de cette aide.

Délibération 2022-12-08-007

Après avoir rappelé les modalités de l'Opération façades qui a débutée en 2009, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la tranche 2020 - 2022 se termine. Il propose la continuation de cette démarche sur le même périmètre pour une durée de trois ans.

Après en avoir en délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De reconduire l'opération façades sur le même périmètre pour 12 dossiers sur 3 ans (2023, 2024, 2025) et charge Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

- Les travaux de réhabilitation seront subventionnés par la Commune à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 5000€ HT par immeuble.

- Chaque dossier devra faire l'objet d'une déclaration de travaux avec consultation des Bâtiments de France.

8- Modification des attributions de compensation de St Hippolyte et Golinhac

L'article 1609 nonies c du Code des impôts permet de modifier les attributions fiscales de compensation après la constitution d'une communauté de communes lorsqu'une ou plusieurs communes a un potentiel financier supérieur à 20% du potentiel moyen par habitant de l'ensemble des communes membres. Cette réduction ne peut excéder 5% du montant de la dotation initiale. Cette révision est une possibilité et non une obligation. Ceci pourrait donner pour St Hippolyte une diminution de 152 849€ et pour Golinhac une diminution de 4550.30€ soit une recette supplémentaire pour la com com de 157 399.30€. Considérant qu'aucune des 2 communes concernées n'a proposé spontanément de diminuer ses recettes au profit de la com com, considérant que des relations de proximité et de solidarité se sont nouées entre les communes de Golinhac, St Hippolyte et Entraygues, le Maire propose que les attributions de compensation ne soient pas modifiées.

Pour rappel, il faut que lors du vote à la communauté de communes, la moitié des communes ainsi que les 2/3 de la population soient du même avis. L'avis donné par la commune d'Entraygues ne représente donc pas la décision finale.

Après un vote à bulletin secret, les résultats sont :

10 voix pour la non modification des attributions de compensation de St Hippolyte et Golinhac et 4 abstentions.

Délibération 2022-12-08-008

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.

Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%.

L'intercommunalité propose que la commune de Saint-Hippolyte, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 200% au seuil défini par la loi, voit son attribution de compensation diminuer.

Il est proposé que cette réduction soit de 5%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal. Les communes doivent délibérer sur une telle proposition afin que cette évolution de l'attribution de compensation puisse être validée par le conseil communautaire.

Le tableau suivant récapitule les évolutions de l'attribution de compensation pour Saint Hippolyte

<i>Commune</i>	<i>AC</i>	<i>Montant de la baisse en €</i>	<i>Montant de la baisse en %</i>	<i>Montant de l'AC à la suite de la révision</i>
<i>Saint Hippolyte</i>	<i>3 056 980.43€</i>	<i>152 849.02€</i>	<i>5%</i>	<i>2 904 131.41€</i>

Le Conseil municipal, considérant que la commune de Saint Hippolyte n'a pas proposé spontanément de diminuer ses recettes au profit de la communauté de communes et considérant que des relations de proximité et de solidarité se sont nouées entre la commune d'Enraygues et de Saint Hippolyte, à 10 voix pour et 4 abstentions:

- N'APPROUVE pas la baisse de l'attribution de compensation de la commune de Saint Hippolyte ;*
- DEMANDE à ce que L'attribution de compensation de la commune de Saint Hippolyte soit maintenue à 3 056 980.43euros*
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au président de l'intercommunalité cette délibération.*

Délibération 2022-12-08-009

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.

Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%

Aussi, l'intercommunalité propose que la commune de Golin hac, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 30% au seuil défini par la loi, voit son attribution de compensation diminuer.

Il est proposé que cette réduction soit de 1,7%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal. Entre 100% et 0% au-dessus du seuil légal, il est appliqué une règle de proportionnalité. L'application de cette règle conduit à une diminution de 1,7%. Les communes doivent délibérer sur une telle proposition afin que cette évolution de l'attribution de compensation puisse être validée par le conseil communautaire.

Le tableau suivant récapitule les évolutions de l'attribution de compensation pour la commune de Golin hac :

<i>Commune</i>	<i>AC</i>	<i>Montant de la baisse en €</i>	<i>Montant de la baisse en %</i>	<i>Montant de l'AC à la suite de la révision</i>
<i>Golin hac</i>	<i>275 776.00€</i>	<i>4 550.30€</i>	<i>1.7%</i>	<i>271 225.70€</i>

Le Conseil municipal, considérant que la commune de Golin hac n'a pas proposé spontanément de

diminuer ses recettes au profit de la communauté de communes et considérant que des relations de proximité et de solidarité se sont nouées entre la commune d'Entraygues et de Golinhac, à 10 voix pour et 4 abstentions :

- *N'APPROUVE pas la baisse de l'attribution de compensation de la commune de Golinhac ;*
- *DEMANDE à ce que L'attribution de compensation de la commune de Golinhac soit maintenue à 275 776.00€*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au président de l'intercommunalité cette délibération.*

9- Partage de la taxe d'aménagement avec la communauté de communes

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 imposait aux communes qui avaient institué une taxe d'aménagement, il y a quelques années, de la partager avec la communauté de communes.

Cette loi étant très difficile à mettre en application, le Sénat vient de l'abroger.

Il est proposé de ne pas prendre de délibération instituant le partage de cette taxe puisque ce n'est pas obligatoire.

Cela représente un montant d'environ 1500€ pour Entraygues sur Truyère

Le conseil municipal décide de ne pas délibérer sur ce point.

10- Eclairage public :

- Entretien secteur Quai du Lot / Pont Notre Dame

- Extinction

Secteur Quai du Lot-Pont Notre Dame, changement des luminaires par des équipements LED

L'extinction de l'éclairage la nuit dans le bourg et dans les hameaux (Impose de modifier les coffrets et de remplacer les lampes) :

Délibération 2022-12-08-010

Objet : ENTRETIEN 2023 carto n° 26231 EntEP-22-175 - Prog 2023 - Quai du Lot Secteur pont Notre Dame - ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 15 341,74 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 7 700,00 €, le reste à charge de la Commune est de 10 710,09 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 3 068,35+ 7 641,74 = 10 710,09 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 3 019,99 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- *d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 18 410,09 €*
- *d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 7 700,00 €*
- *d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- *De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 18 410,09 €*
- *De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 7 700,00 €*
- *De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.*
- *La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la com-*

mune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération 2022-12-08-011

Monsieur le Maire propose de mettre en place l'extinction de l'Eclairage public sur la commune, le SIEDA a présenté 3 scénarios d'extinctions avec une estimation des économies d'énergie :

	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Du lundi au vendredi	0h à 5h	23h à 6h	23h à 6h
Samedi et dimanche	2h à 5h	0h à 6h	Pas de rallumage le matin du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre
Economie financière	34%	48%	52%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition N° 3 à quatorze voix et une voix pour la proposition N°1.

Délibération 2022-12-08-012

Objet : ENTRETIEN 2020 carto n° 30437 EntEP-22-208 - Rénovation Luminaires Bluetooth Cellules directes - ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 16 288,87 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 9 773,00 € plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, le reste à charge de la Commune est de 9 773,64 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $3\,257,77 + 6\,515,87 = 9\,773,64$ €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 3 206,43 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 19 546,64 €

- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 9 773,00 €

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 19 546,64 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 9 773,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération 2022-12-08-013

Objet : ENTRETIEN 2023 carto n° 29814 EntEP-22-207 - Extinction commune sauf coffrets N, H, BO -

ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 7 828,28 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 2 348,48 €, le reste à charge de la Commune est de 7 045,46 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,565,66 + 5\,479,80 = 7\,045,46$ €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 1 540,98 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 9 393,94 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 2 348,48 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 9 393,94 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 2 348,48 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

11- Décisions modificatives sur différents budgets

L'ensemble des budgets est approuvé par le conseil municipal.

Délibération 2022-12-08-014 (Caisse des écoles)

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 60623 / 02	Alimentation	5 000,00	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
74 / 74748	Autres communes	5 000,00	

